

Art. 1^{er}. La section de Meerdonck est séparée de la commune de Vraceue, province de la Flandre orientale, et érigée en commune distincte.

La limite séparative de ces communes est marquée au plan ci-annexé par la ligne qui longe le cours d'eau dit : *Groot Guyt* ou *Saint-Jacobs-Gat*.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

194. — 17 AVRIL 1845. — *Loi ouvrant un crédit de 1,345,434 fr. 40 c. destiné à faire face à des dépenses restant à liquider sur les exercices antérieurs à 1844.* (Moniteur du 19 avril.) (1)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des finances un crédit supplémentaire de deux cent soixante-neuf mille quatre cent neuf francs dix-neuf centimes (269,409 fr. 19 c.), destiné à la liquidation de dépenses arriérées sur les exercices 1838 et antérieurs à 1843 inclusivement, en ce qui concerne l'administration de l'enregistrement, des domaines et des eaux et forêts.

Art. 2. Il est ouvert au même département un crédit supplémentaire de cent et quinze quarante-sept francs soixante et treize centimes (115,047 fr. 73 c.), pour liquider des dépenses arriérées sur les exercices 1842 et antérieurs, relatives à l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises.

Art. 3. Il est ouvert au même département (budget des remboursements et non-valeurs) un crédit supplémentaire de neuf cent soixante mille neuf cent soixante et dix-sept francs quarante-huit centimes (960,977 fr. 48 c.), pour ré-

gulariser des dépenses arriérées appartenant au budget prémentionné.

Ces trois allocations formeront respectivement le chap. VIII et le chap. IX du budget du département des finances pour 1843, et le chap. IV du budget des remboursements et non-valeurs pour le même exercice.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Mercier).

195. — 17 AVRIL 1845. — *Loi ouvrant au budget du département des finances de l'exercice 1845, un crédit destiné au payement des créances dues à d'anciens employés du cadastre* (Monit. du 19 avril.) (2).

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département des finances un crédit de soixante et dix-sept mille vingt-quatre francs trente-quatre centimes (77,024 fr. 54 c.), destiné spécialement au payement des sommes qui restent dues à d'anciens employés du cadastre rentrés en Hollande, du chef de travaux exécutés par eux dans les provinces belges avant les événements politiques de 1830.

Cette somme formera l'article unique du chapitre X du budget de 1845 du ministère des finances.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Mercier).

196. — 17 AVRIL 1845. — *Loi autorisant l'acquisition de biens enclavés dans le domaine de Tervueren* (Monit. du 29 avril.) (3).

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Présentation à la chambre des représentants le 30 novembre 1844. — Rapport par M. Zoude, le 8 mars 1845. (Documents, page 1234.) — Adoption sans discussion, le 4 avr., à l'unanimité des 49 membres présents.

Rapport au sénat par M. le baron de Macar, le 10 avril 1845. — Discussion le 11 avril. — Adoption le même jour, à l'unanimité des 27 membres présents.

(2) Présentation à la chambre des représentants, le 30 novembre 1844 (documents page 525). — Adoption sans discussion le 4 avril, à l'unanimité des 49 membres présents.

Rapport au sénat par M. le baron de Macar, le 10 avril. — Discussion et adoption le 11 avril, à l'unanimité des 27 membres présents.

(3) Présentation à la chambre des représentants, le 23 novembre 1844. — Rapport par M. Kervyn,